

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 2 NOVEMBRE 2015

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL du 2 novembre 2015

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2015/3421	02/11/2015	Portant délégation de signature à Mr Pierre MARCHAND-LACOUR Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Val de Marne	4

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
	21/07/2015	Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement du comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Charenton-le-Pont.	7



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

PREFET DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 2015/3421
portant délégation de signature à M. Pierre MARCHAND-LACOUR
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 613-1 et L 613-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-639 du 10 juin 2010 relatif à la police d'agglomération dans l'agglomération parisienne ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Pierre MARCHAND - LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4903 du 19 décembre 2005 portant modification du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005/4905 du 19 décembre 2005 portant création d'un Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 modifié portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes, décisions, mémoires contentieux, correspondances et documents relevant des missions relevant du Cabinet du préfet et des services qui lui sont rattachés, tels que définis par l'arrêté n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 modifié portant organisation de la Préfecture du Val-de-Marne.

Cette délégation s'étend à tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire délégué sur le BOP 307, qu'il prendra en sa qualité de responsable d'un service prescripteur, au sens de CHORUS, sur l'UO 94 du BOP régional « administration territoriale ».

Article 2 : Délégation permanente de signature est également donnée à M. Pierre MARCHAND-LACOUR à l'effet de signer les arrêtés en matière d'hospitalisation sans consentement des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques, dans les formes prévues par le code de la santé publique.

Article 3 : M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de la responsabilité du Pôle de compétence « Eloignement des Etrangers ». A ce titre, délégation de signature lui est donnée pour :

- les décisions portant refus d'admission au séjour des ressortissants étrangers, ainsi que celles prises en application des articles L.511-1 à L.511-3-1 ; L.513-1 à L.513-3 ; L.521-1, L.523-2 ; L.531-1 à L.531-3 ; L.533-1, L.541-1 à L.541-3, L.551-1 et L.551-2, L.561-1 à L.561-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les décisions de placement en rétention administrative des ressortissants étrangers dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps strictement nécessaire à leur départ (article L.555-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) ;

- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative ainsi que l'appel des ordonnances mentionnées aux articles L.552.1 à L.552.10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

- la signature du mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;

- les décisions portant refus d'admission en France d'un étranger qui demande à bénéficier de l'asile, en application des articles L.741-1 à L.741-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Article 4 : Délégation est donnée à M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, afin d'accorder le concours de la force publique en matière d'expulsions locatives dans les 23 communes de l'arrondissement de Créteil.

Article 5 : M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de la responsabilité du Pôle de compétence Sécurité Routière de l'Etat dans le département du Val-de-Marne. A ce titre délégation lui est donnée pour la mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière.

Article 6 : Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés) M. Pierre MARCHAND-LACOUR, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- tous arrêtés et décisions nécessités par une situation d'urgence ;
- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;

Article 7 : Délégation est également donnée, à l'effet de signer toute pièce et document se rapportant aux missions exercées par le Cabinet du préfet, à l'exclusion des actes relevant des articles 2, 3,4 et 5 du présent arrêté, à :

Mme PATRICIA GUERCHE, Attachée principale, Cheffe des services du Cabinet, et, en son absence ou en cas d'empêchement, à **M.Edouard PIERRET**, Attaché, son adjoint.

Et, pour les affaires relevant de leurs attributions respectives, à l'exception des actes d'autorité, à :

Mme Marie-Paule SANS, Attachée principale, chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public ;

M. Jeffrey USAL, Attaché, Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense ;

M. Stéphane SELLY, Attaché, Chef de la Mission Sécurité et Sûreté de l'Aéroport d'Orly ;

Mme Camille VANYPRE, Attachée, Cheffe du bureau du cabinet ;

M. Arsène HU-YEN-TACK, Attaché, Chef du bureau des polices administratives et du contentieux, et, en son absence ou en cas d'empêchement, pour les affaires relevant des attributions du bureau des polices administratives et du contentieux (à l'exception des actes d'autorité), à **M. Claude LAFFONT**, Attaché, son adjoint.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le Comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Charenton le pont (94),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LARRIEU, contrôleuse principale des Finances Publiques, quand elle exerce les fonctions d'adjointe en mon absence, à l'effet de signer ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet : dans la limite de 15 000 €, à la contrôleuse des finances publiques désignés ci-après :

LARRIEU Marie-Hélène

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHATELIER Cyrille	TRIBOULOIS Geneviève	PUCHE Françoise
LEBIHAN Marie Lyse		



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LARRIEU Marie-Hélène	inspecteur	5000	6 mois	50 000,00 €
CHATELIER Cyrille	contrôleur	2000	6 mois	25 000,00 €
PUCHE Françoise	contrôleur	2000	6 mois	25 000,00 €
LEBIHAN Marie Lyse	contrôleur	2000	6 mois	25 000,00 €
TRIBOULOIS Geneviève	contrôleur	2000	6 mois	25 000,00 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Charenton le pont (94), le 21 juillet 2015,

L'inspecteur ,
responsable par interim du service des impôts des entreprises
de Charenton le pont (94),

Christophe PICAUD
inspecteur des finances publiques

SIE de Charenton le pont
1 place de la coupole
94 220 Charenton le pont

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD